

**Loi fédérale
sur l'Assemblée fédérale
(Loi sur le Parlement, LParl)
(Classement d'interventions non traitées)**

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du 16 février 2007 du Bureau du Conseil national¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 18 avril 2007²,
arrête:*

I

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement³ est modifiée comme suit:

Art. 119, al. 4 à 6

⁴ *Abrogé*

⁵ Une intervention déposée par un député est classée sans décision du conseil:

- a. si le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans à compter de son dépôt;
- b. si son auteur a quitté le conseil et qu'aucun autre député n'a repris l'intervention à son compte pendant la première semaine de la session suivante.

⁶ *Abrogé*

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2007** 3035

² FF **2007** 3041

³ RS **171.10**

